Salle : Salle VII
Travée : 11
Métrage : 4 m 11

PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Salle : V. E
Travée : 58.53
Métrage : 4,00

BORDEREAU DE VERSEMENT

Partie réservée au service versant

Service versant : Administration Générale - 1er Bureau - ELECTIONS

Date du versement : 28 2. 82

Nombre d'articles : 27

N° de téléphone : poste 4281

Partie réservée aux Archives

N° du versement : 1441 W

Date de prise en charge : 28. 3. 82

Métrage : 4,00

n° 2593

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
	LISTES ELECTORALES PRUD'HOMMES 1979				
1	Canton de l'ARBRESLE				
2	" CONDRIEU - MORNANT				
3	" GIVORS				
4	" LIMONEST (moins Dardilly et Ecully)				
5	Communes de DARDILLY & ECULLY				
6	Canton de MEYZIEU (moins Décines et Chassieu)				
7	Canton de NEUVILLE-s/S.				
8	" RILLIEUX-la-PAPE				
9	" St-GENIS-LAVAL				
10	" St-LAURENT-de-CHAMOUSSET St-SYMPHORIEN-s/COISE				
11	" St-SYMPHORIEN-d'OZON (moins Saint-Fons)				
12	Commune de BRON				
13	Commune de VAULX-en-VELIN				
14	Commune de SAINT-FONS				
15	Communes de DECINES et CHASSIEU				
16	Canton d'OULLINS				
					.../

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate *(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)* et D en cas de communicabilité à 60 ans *(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)*

SUITE VERSEMENT 1441 W

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
17	Ville de CALUIRE-et-CUIRE		I		
18	Ville de VENISSIEUX (Salariés sauf INDUSTRIE)				
19	" VENISSIEUX Employeurs + Salariés INDUSTRIE				
20	Canton de VAUGNERAY				
21	Cantons d'ANSE - AMPLEPUIS				
22	Canton de BELLEVILLE				
23	Cantons de BEAUJEU - BOIS-d'OINGT & LAMURE-s/AZERGUES				
24	MONSOLS & TARARE				
25	THIZY				
26	VILLEFRANCHE (MOINS Salariés ville de Villefranche)				
27	Ville de VILLEFRANCHE - Salariés -				

2 8 SEP. 1982

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau,

Michel LOMBARD

-=-=-=-

LE DOCUMENTALISTE ARCHIVISTE
CHEF DU SERVICE DES PRÉ-ARCHIVES

1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate *(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)* et D en cas de communicabilité à 60 ans *(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)*